

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : Montbéliard-Ouest
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N°09/2017

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS - PREFECTURE
 30 MARS 2017
 MONTBELIARD

DATE DE CONVOCATION : 08/03/2017	L'an deux mil dix sept le seize mars à vingt heures
DATE D'AFFICHAGE : 16/03/2017	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 6</i> <i>Absents excusés : 7</i> <i>Absent : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, HERGAS Jasminska. <i>Étaient représentés :</i> LALLAOUA Nora, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, GORGULU Alpay, MÉRAUX Jocelyne, LOUYS Jean-Pierre.
OBJET : <i>Convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de Service Établissement d'accueil de jeunes enfants - CAF</i>	<i>Procurations données :</i> LALLAOUA Nora a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, SEGAUD Grégoire a donné procuration à BEDEZ Christian, DELMARRE Véronique a donné procuration à MORANDINI-HENRICI Séverine, GORGULU Alpay a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, MÉRAUX Jocelyne a donné procuration à CLAUDON Pierre, LOUYS Jean-Pierre a donné procuration à RADREAU Sophie. <i>Absente excusée :</i> NOIROT Catherine.
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 26</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Madame Élisabeth MORASCHETTI est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire présente ensuite une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour le Multi-accueil "Les Tourtereaux". Cette convention est conclue du 01/01/2017 au 31/12/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :** autorise Madame le Maire à signer la convention (en pièce jointe) ainsi que ses annexes, avec la CAF de Franche-Comté,

Fait et délibéré à Bavans, le 16/03/2017
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

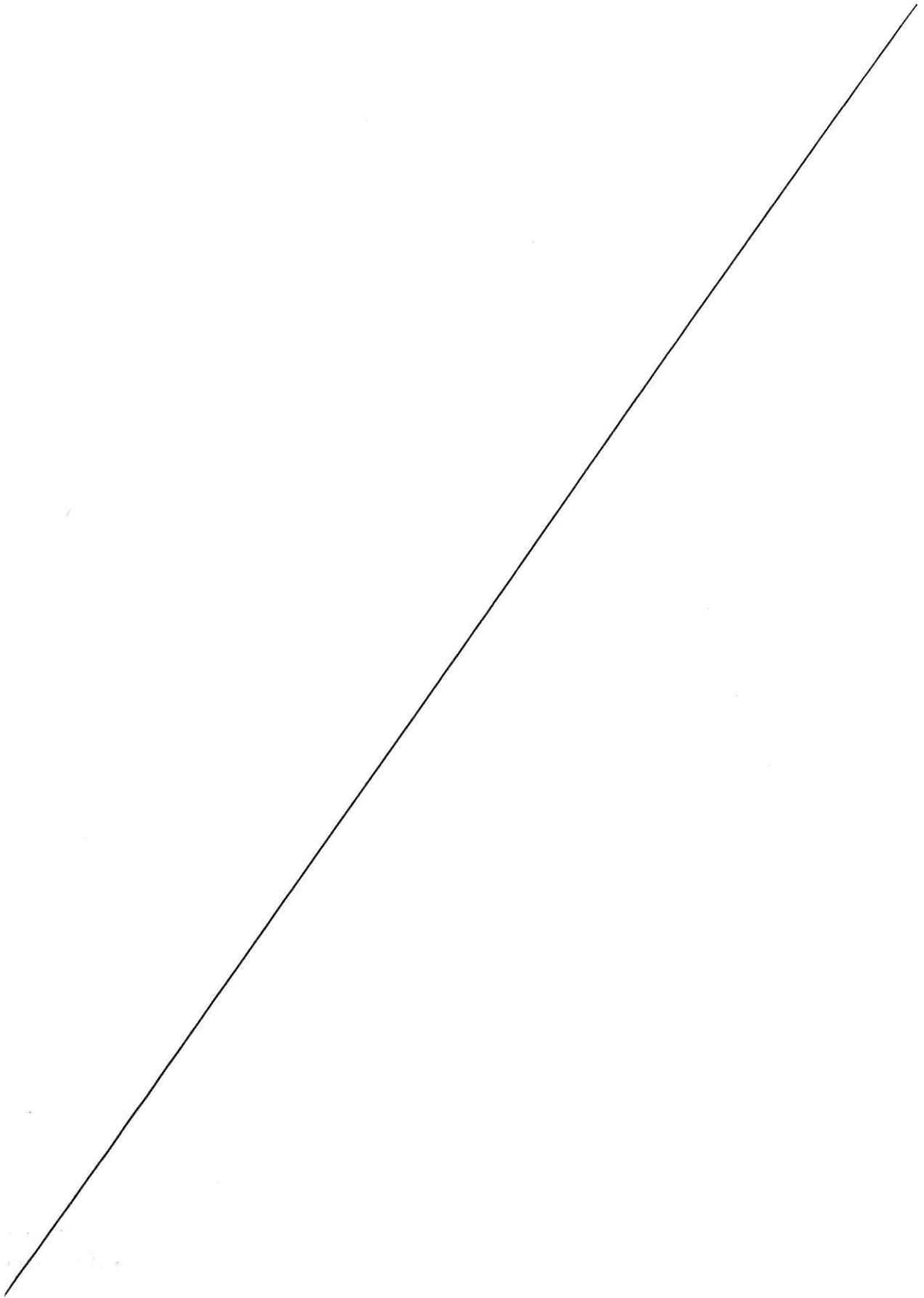
Transmise à la Préfecture le 16/03/2017

Publiée le 16/03/2017.....

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

[Signature]



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de Service Etablissement d'Accueil de Jeunes enfants



N° dossier	200520024
Année	2017
Gestionnaire	406
Commune	BAVANS
Structure	LES TOURTEREAUX
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La COMMUNE DE BAVANS
Représentée par Mme Agnès TRAVERSIER, Maire
dont le siège est situé 1 RUE DES FLEURS- 25550 BAVANS

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS
Représentée par M. Lionel KOENIG, Directeur
dont le siège est situé 3 RUE LEON BUM – 25216 MONTBELIARD Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service «Unique» pour l'équipement ci-après.

NOM STRUCTURE
LES TOURTEREAUX
3 RUE DE LA CHAPELLE – 25550 BAVANS
N° Gestionnaire : 406
N° Dossier : 200520024

N° dossier	200520024
Année	2017
Gestionnaire	406
Commune	BAVANS
Structure	LES TOURTEREAUX
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

Article 2 : Conditions d'accès et d'usage au Portail Caf-Partenaires

Cet article définit les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, les conditions d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (Psu) avec la Caf.

Le Portail Caf partenaires est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

Article 2.1 : Nature du service

Il s'agit de l'accès au Portail Caf partenaires qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
« Fournisseur des données d'activités »	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement
« Fournisseur des données financières »	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
« Approbateur »	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

Par établissement d'accueil du jeune enfant :

- une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils,
- le même profil peut être attribué à 2 personnes maximum excepté pour le rôle d'approbateur,

N° dossier	200520024
Année	2017
Gestionnaire	406
Commune	DAVANS
Structure	LES TOURTEREAUX
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

Article 2.2 : Accès au service

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La Caf délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire, dans le respect de leurs attributions.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail des Caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante :

<http://services.caf.fr>

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

Il est rappelé que le code utilisateur et le mot de passe sont individuels et ne doivent en aucun cas être confiés à d'autres utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il n'est pas souhaitable d'utiliser d'adresse mail de type « Boîte aux lettres partagée » qui est accessible par plusieurs personnes.

La liste des personnes habilitées est jointe en annexe de la présente convention.

Toute modification de cette annexe devra être signalée par un envoi systématique à la Caf du Doubs par le gestionnaire.

Article 2.3 : Sécurité et responsabilité

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées
- respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; (article 226-13 du code pénal)
- assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations
- interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée
- s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre
- veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs anti-viraux et anti-spams des stations accédant au service.

N° dossier	200520024
Année	2017
Gestionnaire	406
Commune	BAVANS
Structure	LES TOURTEREAUX
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire. Ce dernier s'engage à apporter à la Caf du Doubs toutes justifications ou explications sollicitées, sous un délai de 15 jours.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas d'oubli du mot de passe, le portail vous permet d'en obtenir un nouveau qui vous sera adressé sur votre adresse mail (identifiant portail).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information,...), le partenaire s'engage à informer immédiatement la Caf du Doubs qui prend les mesures nécessaires comme défini dans sa politique de sécurité.

Le partenaire s'engage à informer la Caf du Doubs de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours, au moyen de l'annexe.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

Article 2.4 : Non-respect des obligations

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf du Doubs se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager en outre les actions nécessaires.

Article 3 : Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour les PSU est ____ %.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31/12 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

N° dossier	200520024
Année	2017
Gestonnaire	406
Commune	BAVANS
Structure	LES TOURTEREAUX
Type pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- *un versement complémentaire,*
- *la mise en recouvrement d'un indu*

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Le paiement de l'acompte sera effectué en un versement après régularisation du droit réel de l'année N-1. Le montant est fixé à 70 % maximum du droit réel N-1 révisable en fonction du budget prévisionnel et des documents intermédiaires d'activité fournis.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 Juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 4 : Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Article 5 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2017 au 31/12/2019.

N° dossier	200520024
Année	2017
Gestionnaire	106
Commune	BAVANS
Structure	LES TOURTEREAUX
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

